

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 85/2021/ENV du 2 DEC. 2021

**définissant les modalités de la participation du public par voie électronique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée
par la société Vosges Bois Développement en vue d'exploiter une scierie,
située sur le territoire de la commune de BAZOILLES-SUR-MEUSE, à titre de régularisation.**

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L181-10, L123-19-1, R123-46-1 du code de l'environnement ;**
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;**
- Vu le dossier présenté le 31 mars 2021, par lequel la société Vosges Bois Développement, dont le siège social est situé 27 route de Fréville – 88300 BAZOILLES-SUR-MEUSE sollicite, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation d'exploiter une scierie située sur territoire de BAZOILLES-SUR-MEUSE, à titre de régularisation ;**
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées considérant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;**

Considérant que l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est a déclaré complet et régulier le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société précitée le 30 septembre 2021 ;

Considérant que la participation du public par voie électronique pour un projet soumis à autorisation environnementale ne peut être inférieure à trente jours ;

Sur proposition de la Secrétaire générale par intérim de la Préfecture des Vosges

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une participation du public par voie électronique dans le cadre de l’instruction de la demande présentée par la société VOSGES BOIS DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 27 route de Fréville à BAZOILLES-SUR-MEUSE, au titre des installations classées pour la protection de l’environnement, en vue d’obtenir l’autorisation d’exploiter une scierie, à titre de régularisation, située sur le territoire de la commune susnommée.

Article 2 – Cette procédure de participation du public par voie électronique doit se dérouler du mardi 28 décembre 2021 au jeudi 27 janvier 2022 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Article 3 – Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, seront consultables pendant toute la durée de l’enquête sur le site internet de la préfecture des Vosges à l’adresse suivante:

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d’une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l’adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Le même dossier, sur support papier, sera consultable, aux jours et heures habituels d’ouverture au public sur demande faite par courriel ou par téléphone en précisant l’objet PPVE Vosges Bois Développement :

- à la Sous-Préfecture de Neufchâteau, 5 place des Cordeliers, 88300 NEUFCHATEAU - sp-neufchateau@vosges.gouv.fr ou 03 29 69 89 79,
- à la Préfecture des Vosges place Foch, 88000 ÉPINAL, bureau de l’environnement - pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr ou 03 29 69 88 75) et conformément aux dispositions prévues par l’article D123-46-2 du code de l’environnement.

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à :

- Madame Angélique Oudin, Responsable Administrative et Financière,
 - Monsieur Philippe Richard, Responsable conformité,
- de la société Vosges Bois développement – 27 route de Fréville – 88300 Bazoilles-sur-Meuse (Tél : 03 29 95 60 60)

Article 4 - Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par un avis publié quinze jours avant l'ouverture de cette procédure.

Une publication de l'avis sera affichée dans les mairies de Bazoilles-sur-Meuse, Liffol-Le-Grand, Fréville, Mont-les-Neufchâteau, Neufchâteau, Circourt-sur-Mouzon, Pompierre pour le département des Vosges et Harréville-les-Chanteurs pour le département de la Haute-Marne.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les autorités compétentes de chaque entité où il aura lieu.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique:

(<https://www.vosges.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultation-dematerialisee-du-public>).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société VOSGES BOIS DÉVELOPPEMENT procédera à l'affichage du même avis sur le site.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la société VOSGES BOIS DÉVELOPPEMENT.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges et dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Marne.

Article 5 – Le public pourra adresser ses observations ou propositions, du mardi 28 décembre 2021 au jeudi 27 janvier 2022 inclus, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Article 6 – Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

Article 7 – A l’issue de la participation du public et au plus tard à la décision préfectorale, le préfet des Vosges rendra public par voie électronique et pour une durée de trois mois un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées lors de la consultation avec l’indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 8 – Le préfet des Vosges est l’autorité compétente pour autoriser, à l’issue de la participation du public par voie électronique, la société Vosges Bois Développement à exploiter la scierie située à Bazoilles-sur-Meuse.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le sous-préfet de Neufchâteau, l’inspection des installations classées, les maires de Bazoilles-sur-Meuse, Liffol-Le-Grand, Fréville, Mont-les-Neufchâteau, Neufchâteau, Circourt-sur-Mouzon, Pompierre pour le département des Vosges et Harréville-les-Chanteurs pour le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VOSGES BOIS DÉVELOPPEMENT et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le - 2 DEC. 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,
Secrétaire générale par intérim


Carole DABRIGEON